

SIVOM INTERCANTONAL DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU 19 MARS 2018 A 18H00

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le 19 mars 2018 à 18h00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

Présents : Roger LAURENS, Patrick REILHAN, Marc BRETON, Jacky RANCHET, José SORIANO, Yves GELY, Denis GINIEIS, Alain NIOCHAU, Myriam MOSCOVITCH, Joël CORBIN (suppléant), Jacques NEGRON, Pierre PIALOT, Anne-Laure GARRIGUES, Yvette DE PEYER, Roland MONTEL, Jean-Luc GALTIER, Daniel CARRIERE, Gérard SEVERAC, André JOFFRE, Philippe CALAZEL, André ROUANET, Jean-Luc ROY, Roland CAVAILLER, Olivier CAVAILLER.

Excusés : André GAWRA, Alain DURAND, Jean-Michel DERICK, Jean-Pierre NEGRE.

Absents : Philippe CHIARELLI, Philippe MOIGNARD, Jean BOULET, Marie-Renée LAURENT, Jean-Claude GONZALEZ-TRIQUE, Valentin ROBA, Jean-Marie BRUNEL, Jean-Louis PRUNET, Samuel GALTIER, Gérard POLOP, Bruno CARON, Marie-José HALGAND, Luc BERNIER, Patrick DARLOT.

Procurations : Alain DURAND à Daniel CARRIERE, Jean-Michel DERICK à Jean-Luc GALTIER.

Invités absents (voix délibératives) : Martin DELORD, Hélène MEUNIER.

Secrétaire de séance : Jean-Luc ROY.

01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 - BUDGET GENERAL

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales qui font état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif, de tenir au sein du Comité Syndical, un Débat d'Orientation Budgétaire.

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le rapport sur lequel s'appuie ce débat est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après discussion, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

02 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical les dispositions des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales qui font état de l'obligation dans les deux mois avant le vote du Budget Primitif, de tenir au sein du Comité Syndical, un Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Assainissement.

Ces dispositions ont été renforcées par l'article 107 de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le rapport sur lequel s'appuie ce débat est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après discussion, et à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018.

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

03 - BUDGET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2018 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'Exécutif d'une Collectivité peut, sur autorisation de son Comité Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget lors de son adoption.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'ouvrir dès à présent, au Budget Primitif 2018 divers crédits d'investissement, indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement est inscrit au projet de Budget 2018.

Le total de ces propositions représente 207 285,00 €.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau suivant :

Chapitre	Libellé	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2017	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2018
21	Immobilisations corporelles	980,00 €	245,00 €
23	Immobilisations en cours	828 158,00 €	207 040,00 €
TOTAL		829 138,00 €	207 285,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture de crédits d'investissement comme proposé ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

04 – BUDGET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2018 SUR LE BUDGET GENERAL

Rapporteur : Daniel CARRIERE

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'Exécutif d'une Collectivité peut, sur autorisation de son Comité Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget lors de son adoption.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical d'ouvrir dès à présent, au Budget Primitif 2018 divers crédits d'investissement, indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement est inscrit au projet de Budget 2018.

Le total de ces propositions représente 733 201,00 €.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau suivant :

Chapitre	Libellé	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2017	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2018
21	Immobilisations corporelles	2 500,00 €	625,00 €
23	Immobilisations en cours	2 500,00 €	625,00 €
4581	Opérations sous mandat	2 927 805,00 €	731 951,00 €
TOTAL		2 932 805,00 €	733 201,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture de crédits d'investissement comme proposé ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

05 - ADHESION AU CNAS

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée des obligations légales relatives à la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : *« l'Assemblée délibérante de chaque Collectivité territoriale ou le Conseil d'Administration d'un Etablissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».*
- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les Communes, les Conseils Départementaux et les Conseils Régionaux.

- Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : «(...) *les Collectivités locales et leurs Etablissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association* ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins des agents, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du Budget,

Après avoir fait part à l'Assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé : Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 GUYANCOURT Cedex,

Monsieur le Président explique que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, etc.).

Monsieur le Président précise que cette adhésion, renouvelée annuellement par tacite reconduction, donne lieu au versement d'une cotisation annuelle évolutive dont le montant pour 2018 est fixé à 205 € par actif.

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles mentionnées ci-avant, et de se doter d'un outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la Collectivité,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2018.

ACCEPTE de verser au CNAS une cotisation annuelle évolutive et correspondant au montant de 205 € par actif pour 2018.

DESIGNE Monsieur Daniel CARRIERE, Président, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'Assemblée départementale annuelle du CNAS.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au CNAS ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

REMERCIEMENT

NOM	MOTIFS
Madame FERRIERES	Pour avoir mené à bien le dossier et la reconstruction du mur sur la Commune de Mars au Truel

QUESTIONS DIVERSES

Madame Yvette DE PEYER pensait que la population de la Commune du Vigan était de moins de 4 000 habitant et non de 4099 comme indiqué dans les documents présentés.

Autorisé par le Président, Monsieur Samuel CHATARD pense que la population est calculée au double compte, c'est-à-dire en intégrant les étudiants. Il précise qu'il va se renseigner.

Monsieur le Président lève la séance 19 heures.